

COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE
Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal
 Séance du 28 octobre 2010

Présents : M. RIGUELLE, *Bourgmestre-Président* ;
 M. COLOT, M. SCHOONBROODT, M. DECABOOTER, M. VANDER MYNSBRUGGE, M.
 VANDE WEYER, Mme DUPONT, M. RIGA, *Echevins* ;
 M. DE SMEDT, Mme STROOBANTS, M. HERMANS, Mme VANDEN BREMT, M. TELLIER, Mme
 MOLINEAUX-LOOBUYCK, ~~M. BOUCQ~~, ~~Mme KUNSCH~~, M. GHILBERT, Mme DE BUCK, M.
 RAPETTI, M. JOUGLAF, M. CHALMAGNE, Mme DEHAEN-CACKEBEKE, M. VAN DEN
 EYNDE, Mme METTIOUI, M. MESKY, Mme M'BUZI, Mme HENDRICX, *Conseillers* ;
~~M. ROSSIGNOL~~, *Secrétaire communal*, remplacé par Mme MEERT, *Directeur délégué*.

Objet : Modification au règlement général complémentaire de Police - Aménagement d'un stationnement pour handicapé rue de Termonde, 7 - Aménagement d'un stationnement pour handicapé avenue Laure 111

LE CONSEIL,

Vu la loi relative à la Police de circulation routière ;
 Vu le règlement général sur la Police de la circulation routière ;
 Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
 Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires ;
 Vu la nouvelle loi communale, article 117 ;
 Considérant que le présent règlement concerne exclusivement la voirie communale ;
 Considérant que l'instauration de cette mesure est de nature à y faciliter la circulation et y assurer la sécurité sur la voie publique ;
 Considérant que Madame FAVERLY Aimée, demandeur d'une place de stationnement pour personne handicapée, possède la carte de stationnement pour personne à mobilité réduite ;
 Considérant que le rapport de police du 25.05.2010 est positif ;
 Considérant que cette personne ne peut se déplacer à pied que sur de courtes distances vu son état de santé ;
 Considérant que Madame FOUGNIES Arlette, demandeur d'une place de stationnement pour personne handicapée, possède la carte de stationnement pour personne à mobilité réduite ;
 Considérant que le rapport de police du 21.06.2010 est positif ;
 Considérant que cette personne ne peut se déplacer à pied que sur de courtes distances vu son état de santé ;

DECIDE à l'unanimité des voix :

Article 1 :

Les stipulations suivantes sont à ajouter au texte existant du Chapitre V : Arrêt et stationnement (signaux routiers) – Article 17.II.4 : Le stationnement est réservé aux véhicules pour handicapés munis d'une carte spéciale du règlement Général sur la police de la circulation routière relatif aux voiries communales :

« 17.II.4).97 Rue de Termonde à hauteur du n°7, sur 6 m.

17.II.4).98 Avenue Laure n°111, sur 6 m. »

La mesure sera portée à la connaissance des usagers par un signal E9a incluant le symbole « personne handicapée » avec une flèche de réglementation sur une courte distance.

Cet emplacement sera délimité par un marquage au sol de couleur blanche.

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'Administration des Equipement et des Déplacements de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'exercice de son droit de tutelle tel que défini par la circulaire ministérielle de 15 décembre 2007

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance :
 Pour le Secrétaire communal,
 Le Directeur délégué,
 (s) Evi MEERT

Le Bourgmestre-Président,
 (s) Joël RIGUELLE

Pour copie conforme.

Par ordonnance :
 Pour le Secrétaire communal,
 Le Directeur délégué,

Evi MEERT

Le Collège

Joël RIGUELLE